

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	40

N° 239/2017

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire suite à la prise de compétences optionnelles de la Communauté de Communes Lèze Ariège (CCLA)

L'an deux mille dix-sept et le 11 décembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 4 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Nadine BARRE, Nadia ESTANG, Pierrette HENDRICK, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Chantal LAVAIL, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Joëlle TEISSIER, Danielle TENSA,

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Jean DELCASSE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Serge MAGGIOLO, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : Monsieur Pascal BAYONI donne procuration à Monsieur Dominique BLANCHOT, Monsieur Jean CHENIN à Madame Pierrette HENDRICK, Madame Sylvie BOUTILLIER à Madame Joëlle TEISSIER, Madame Monique COURBIERES à Monsieur Jean-Louis REMY.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Michel COURTIADÉ, Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Pierre-Yves CAILLAT, Nicolas GILABERT, Serge MARQUIER, Daniel ONEDA, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, suite à la prise de compétences optionnelles votée conformément à l'article L 5214-16 III du CGCT, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences.

Il est donc proposé de déclarer d'intérêt communautaire à compter du 31 décembre 2017 :

Dans le cadre des compétences optionnelles :

➤ **Au titre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » :**

- **La restauration et l'entretien des cours d'eaux non domaniaux de son territoire** (délibération du 4 octobre 2016 n°85/2016) :
 - I. La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux relevant du bassin versant du Grand Hers sur le territoire de la commune de Cintegabelle

La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux recouvrent les missions suivantes, en matière de gestion des milieux aquatiques de prévention des inondations :
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, comprenant l'élaboration d'études globales visant la gestion intégrée du bassin versant de l'Hers vif et la connaissance des risques inondations ; ainsi que la mise en œuvre de stratégie globale d'aménagement ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, par des opérations d'intérêt général inscrites dans la programmation pluriannuelle de la communauté de communes, dans le strict respect des droits et obligations, notamment d'entretien régulier, des propriétaires riverains

II. La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux relevant du sous bassin de la Jade (Affluent de l'Ariège) sur le territoire de la commune de Cintegabelle, Gaillac-Toulza et Marliac.

La restauration et l'entretien des cours d'eau non domaniaux recouvrent les missions suivantes :

Etudes et travaux, à une échelle hydrographique cohérente, qui a pour objet de concourir :

- Au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- A la diminution de l'aléa inondation ;
- A l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques, riverains et humides ;
- A la gestion intégrée et durable des cours d'eau du territoire.

Les objectifs visés :

Dans le cadre de la gestion des cours d'eau et des zones humides :

- Amélioration de la qualité de la ripisylve ;
- Le maintien du bon écoulement des eaux ;
- L'amélioration du fonctionnement écologique des zones humides alluviales ;
- L'amélioration du fonctionnement hydro morphologique des cours d'eau.

Dans le cadre de la réduction de l'aléa « inondation » et de la vulnérabilité :

- Favoriser l'expansion des crues

Dans le cadre de la protection des cours d'eau :

- Contribuer à la lutte contre la pollution, via une mission de sensibilisation, d'information et de travaux de nettoyage des déchets dans l'espace de mobilité fonctionnel des rivières.

Dans le cadre de l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques, riverains et humides, la communauté de communes a pour objectifs de :

- Lutter contre certaines espèces invasives ;
- Favoriser la diversité de la ripisylve ;
- Contribuer à la valorisation patrimoniale des cours d'eau

Dans le cadre de la gestion intégrée et durable des cours d'eau et milieux associés, la communauté de communes concourt à la conciliation des usages et des enjeux environnementaux, via :

- Une mission d'animation, de coordination et de sensibilisation sur le territoire, auprès des élus locaux, des usagers, des riverains et des partenaires du bassin versant ;
- Un travail en coordination avec les gestionnaires intervenant à l'aval du territoire de la communauté de communes, ou plus largement avec d'autres gestionnaires du bassin versant ;
- **La conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**
- **Les campagnes de nettoyage ou de protection de la nature.**

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDENT de définir l'intérêt communautaire de la compétence «protection et mise en valeur de l'environnement » tel que proposé par le Président à la majorité des deux tiers conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT.

PRECISENT que la présente délibération sera notifiée aux communes membres pour adoption par leur Conseil Municipal à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS